

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant K. F. Garderie Familio inc.	Numéro de permis 2024046	Date d'inspection Le 16 décembre 2024	
Nom de l'établissement K.F. Garderie Familio inc.		Numéro de téléphone (506) 655-9355	
Adresse 225 York Street Bathurst NB E2A 1G9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Visite à l'établissement pour une inspection de surveillance impromptue, une fois la visite terminée des questions par rapport à la supervision des enfants durant la sieste fut entamée. Il fut expliqué à l'exploitante qu'une supervision directe des enfants durant la sieste est exigée et que cette tâche relève de ses fonctions. L'aide de soutien présente dans l'établissement a comme description de tâche de veiller à ce que l'enfant en question s'intègre et soit inclus au groupe, la supervision du groupe ne fait aucunement partie de ses tâches. La section 8.1.2 Supervision dans Manuel de l'exploitant fut partagée à l'exploitante par courriel à la suite de la visite.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 décembre 2024

Date

original signé par
Kelly Nkapeins

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 décembre 2024

Date